

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2017-29 du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730733S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la décision n° N 2016-15 du président de l'Établissement français du sang en date du 25 avril 2016 portant nomination de Mme Sylvie GROSS aux fonctions de personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie GROSS, personne responsable intérimaire de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve des compétences déléguées aux directeurs des établissements de transfusion sanguine, les demandes suivantes à l'ANSM :

- les demandes d'agrément;
- les demandes d'autorisations d'activité;
- les demandes de renouvellement;
- les demandes de modification.

Article 2

La décision portant délégation de signature n° DS 2016-27 du 25 avril 2016 est abrogée à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*, entre en vigueur le 1^{er} octobre 2017.

Fait le 28 septembre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS